



Taxe d'habitation résidences secondaires / Date de création ?

Par **Elucider**, le **01/11/2024** à **15:09**

Bonjour,

Je me pose cette question.

La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est elle née avec la disparition de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ou existait-elle auparavant et si oui sous quelle forme ?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **01/11/2024** à **15:34**

Bonjour, bienvenue.

La taxe d'habitation date de 50 ans (1974) et est liée au bien.
Elle a été supprimée récemment pour la résidence principale.

Par **Elucider**, le **01/11/2024** à **16:40**

Merci pour cette réponse.

J'en conclurais que pour calculer la Taxe d'Habitation, on ne distinguait pas entre résidence principale et secondaire.

Par **Marck.ESP**, le **01/11/2024** à **16:54**

Si depuis le 1^{er} janvier 2023, seuls les propriétaires de résidence secondaire sont redevables de la taxe d'habitation. Elle reste calculée de la même manière que l'était celle pour les résidences principales.

Concernant le calcul:

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-est-calculée-la-taxe-dhabitation-pour-ma-residence-secondaire>

Par **john12**, le **01/11/2024 à 22:22**

Bonsoir,

Pour compléter la réponse de Marck.ESP, je dirai qu'avant la réforme Macron et la suppression de la taxe d'habitation afférente à l'Habitation principale, **il pouvait y avoir des différences entre les taxes d'habitation visant les résidences principales et les résidences secondaires**. Certes la valeur locative cadastrale servant de base au calcul de la taxe ne changeait pas, mais **les résidences secondaires ne bénéficiaient d'aucun abattement sur la base brute d'imposition, contrairement aux résidences principales** qui bénéficiaient, **le cas échéant**, d'un abattement pour charges de famille (10% à 15% de la valeur locative moyenne de la commune) et sur décision des collectivités locales, d'un abattement général à la base (de 1 à 15% de la valeur locative moyenne), d'un abattement en faveur des personnes aux revenus modestes et(ou) en faveur des personnes invalides.

Bonne fin de soirée

Par **Cousinnestor**, le **02/11/2024 à 08:18**

Hello !

Curiosité perso : Elucider, quelle est la problématique ou la raison de votre intérêt pour la taxe d'habitation d'une résidence secondaire ?

A+